



AIDES POUR L'ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE

Disponible pour certains propriétaires, locataires et copropriétaires, subventions ajustées en fonction des revenus

	PROPRIETAIRES OCCUPANTS LOCATAIRES DU PARC PRIVE	PROPRIETAIRES BAILLEURS	COPROPRIETAIRES OCCUPANTS ET COPROPRIETAIRES BAILLEURS
DEFINITION	MA PRIME ADAPT' : Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Amélioration de l'accessibilité de l'immeuble, des parties communes et équipements communs
TYPE D'AIDE	Aide réservée aux ménages modestes et très modestes, proratisée selon le montant des travaux et les revenus du ménage. 50% (Modestes) / 70% (Très modestes) du montant HT des travaux.	Aide proratisée selon le montant des travaux et la taille du logement. Si logement vide :35% du montant HT des travaux, limité à 750€ /m ² , 80m ² et 21000€ / logement. Si logement loué : 5 000€ pour une personne, 10 000€ pour un couple, 4000€ sup par personne à charge	Aide proratisée selon le montant des travaux. 50% des travaux HT, 20 000€ max par hall rendu accessible
TRAVAUX CONCERNES	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la salle de bain - Accessibilité du logement - Aménagement du logement (motorisation de volets roulants par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la salle de bain - Accessibilité du logement - Aménagement du logement (motorisation de volets roulants par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux concernant l'accessibilité des parties communes
CONDITIONS PRINCIPALES	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir 70 ans ou plus, quel que soit le degré d'autonomie - Avoir entre 60 et 69 ans sous condition de GIR - Être en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité de 50% et plus ou bénéficiant de la PCH 	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de la convention avec l'ANAH (dérogation possible si le locataire en place a une de ces conditions : - Avoir 70 ans ou plus - Avoir entre 60 et 69 ans sous condition de GIR - Être en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité de 50% et plus ou bénéficiant de la PCH - AMO obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Vote des travaux en assemblée générale - Paiement des travaux par l'ensemble des co-propriétaires selon leur quote-part. - AMO obligatoire
ACCOMPAGNEMENT	AMO obligatoire		
AIDES COMPLEMENTAIRES	APA, PCH, AEEH, AAH,...		